

Montréal, le 13 décembre 2017

Objet : Votre demande d'accès du 14 novembre 2017 (les derniers états financiers de Gestion forestière Lacroix inc., Gestion La Madeleine inc. et Produits forestiers Temrex, s.e.c.; les plans d'aménagements forestiers de Gestion forestière Lacroix inc. Gestion La Madeleine inc.; et la planification financière stratégique et les documents relatifs aux objectifs d'exploitation et de rendement d'Investissement Québec dans les filiales suivantes : Gestion forestière Lacroix inc., Gestion La Madeleine inc. et Produits forestiers Temrex, s.e.c.)

Nous faisons suite, à titre de responsable à l'accès pour Investissement Québec et ses filiales, à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la «Loi sur l'accès») datée du 14 novembre 2017, reçue, par courriel, à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe et à notre avis de prolongation de délai de traitement daté du 1^{er} décembre 2017.

Hormis pour le résumé ci-joint du plan général d'aménagement forestier de Gestion forestière Lacroix inc. (par ailleurs disponible sur son site internet), nous ne pouvons vous donner accès aux autres documents demandés. Nous invoquons, comme applicables à votre demande, en tout ou en partie, les dispositions suivantes de la Loi sur l'accès : 9, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 37, 38, 39 et 57 al. 3.

En terminant, à titre d'information, nous vous référons à l'article 135 de la Loi :

«135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.»

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat
Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de la Société

p.j. votre demande; résumé du plan général d'aménagement forestier de Gestion forestière Lacroix 2013-2018; articles 9, 14, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 37, 38, 39 et 57 al. 3 de la Loi sur l'accès

Estelle Hamel

De:
Envoyé: 14 novembre 2017 19:10
À: Marc Paquet
Objet: Demande d'accès l'information

Bonjour,
J'aimerais obtenir les documents suivants

Les derniers états financiers de

Gestion forestière Lacroix inc.
Gestion La Madeleine inc.
Produits forestiers Temrex, s.e.c

Les plans d'aménagements forestiers de

Gestion forestière Lacroix inc.

Gestion La Madeleine inc

La planification financière stratégique et les documents relatifs aux objectifs d'exploitation et de rendement d'Investissement Québec dans les filiales suivantes

Gestion forestière Lacroix inc.
Gestion La Madeleine inc

Produits forestiers Temrex, s.e.c

merci



**RÉSUMÉ PLAN GÉNÉRAL
D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
DU BLOC LACROIX
2013-2018**

Plan d'aménagement réalisé par

CONSULTANTS FORESTIERS DGR INC.

*Résumé réalisé
par*

GESTION FORESTIÈRE LACROIX.

1. INTRODUCTION

Gestion forestière Lacroix a confié à *Consultants forestiers DGR inc. (DGR)* le mandat de mettre à jour le calcul de possibilité forestière du Bloc Lacroix et de rédiger le plan général d'aménagement forestier (PGAF) pour la période 2013-2018.

Ce PGAF présente le portrait du territoire, l'historique des perturbations, les hypothèses et les résultats du calcul de possibilité forestière ainsi que les éléments en conformité avec la certification forestière selon la norme boréale FSC.

2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

La propriété privée de Gestion forestière Lacroix (Bloc Lacroix), d'une superficie de 60 019 ha (600 km²), se situe au centre de la péninsule gaspésienne à environ 50 km au sud-est de la ville de Matane et à 30 km au nord-ouest de la Baie des Chaleurs. Le Bloc Lacroix est situé dans la région du Bas-Saint-Laurent et, plus précisément, sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matapédia.

Gestion forestière Lacroix est donc propriétaire et gestionnaire du territoire¹. L'entreprise y réalise des travaux de récolte, de voirie forestière, de transport de bois, d'aménagement forestier et de gestion de la faune.

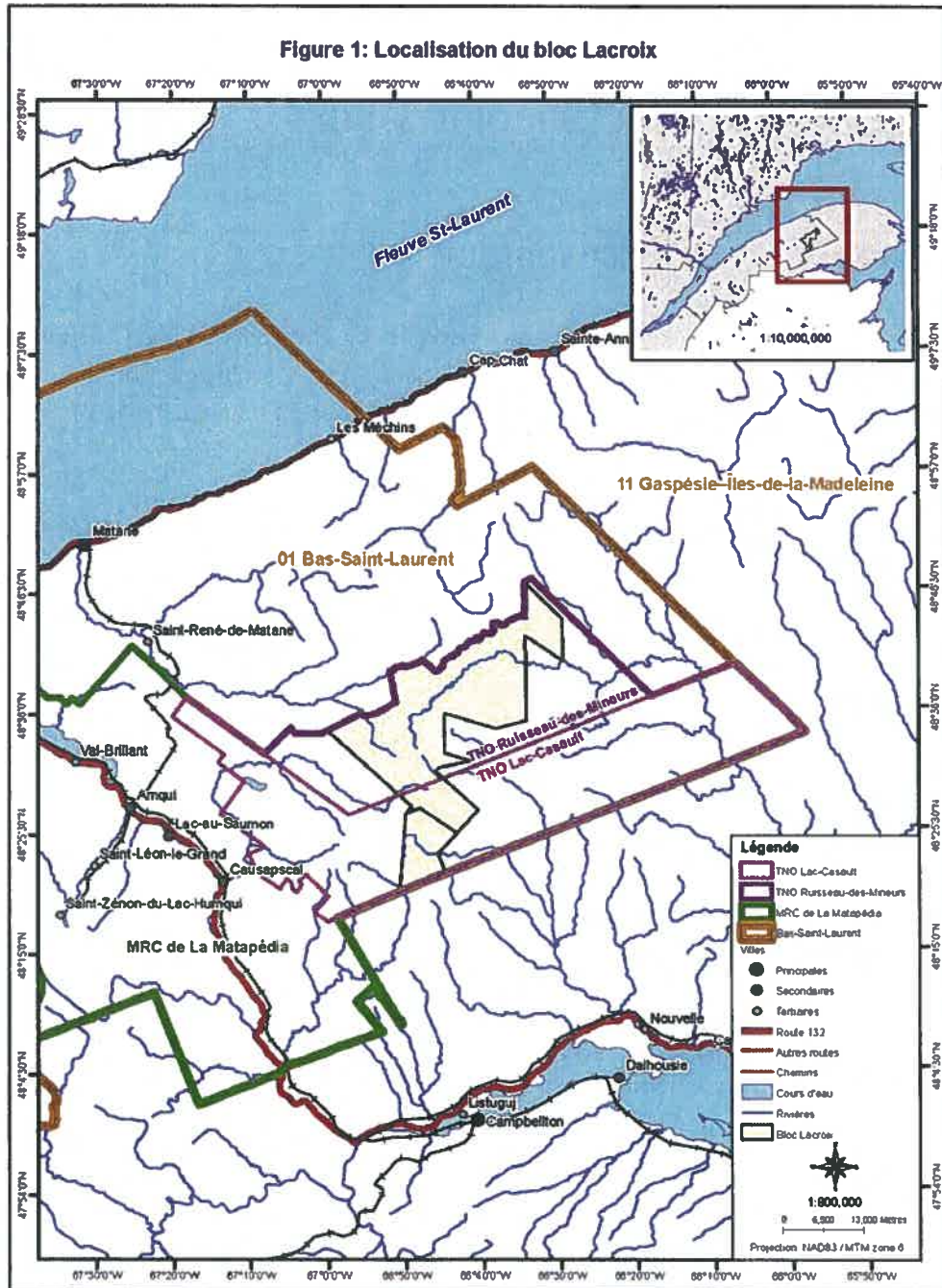
L'entreprise effectue la récolte de bois à l'aide d'équipements multifonctionnels. Le bois recueilli est ensuite transporté dans les usines de sciage de la région.

Des travaux d'aménagement sont réalisés depuis environ 1979 sur la propriété privée. La régénération du territoire se fait presque exclusivement de façon naturelle. Un regarni est effectué si un secteur représente un taux insuffisant de régénération. Chaque année, l'entreprise effectue des travaux d'éclaircie précommerciale en sous-traitance.

La grande majorité du Bloc Lacroix, soit près de 90 % de sa superficie, détient un statut de réserve faunique sous le nom de réserve faunique de Dunière. La Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia (CGRMP) est mandatée par Gestion forestière Lacroix pour effectuer la gestion de la faune sur le territoire de la réserve, de même que sur le territoire régi par une entente pour la mise en application des articles 36 et 37 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, soit le 10 % restant de la propriété

¹ Pour plus de détails, consulter www.gflacroix.com

FIGURE 1 : Localisation du Bloc Lacroix



3. PORTRAIT FORESTIER

3.1 CARACTÉRISTIQUES BIOPHYSIQUES

3.1.1 CLASSIFICATION ÉCOLOGIQUE

Le tableau 2 présente le résumé des caractéristiques biophysiques du Bloc Lacroix. Dans le territoire à l'étude, on compte une seule région et sous-région écologique. De même, un seul domaine bioclimatique, soit la sapinière à bouleau blanc (sous-domaine de l'est), est inclus dans le Bloc Lacroix .

TABLEAU 2 : Principales caractéristiques biophysiques du territoire étudié

| Domaine bioclimatique | Région écologique | | Sous-région écologique | | Unité de paysage | | | |
|--------------------------------------|-------------------|----|------------------------|------|------------------|-----|------------|-----|
| | Appellation | No | Appellation | No | Appellation | No | Superficie | |
| | | | | | | | (ha) | (%) |
| Sapinière à bouleau blanc (de l'est) | Massif Gaspésien | 5h | Massif Gaspésien | 5h-T | Lac Casault | 108 | 47 864 | 80% |
| | | | | | Rivière Nouvelle | 109 | 12 195 | 20% |

Source: Robitaille, A. et J.-P. Saucier, 1998. *Paysages régionaux du Québec méridional*.

3.1.2 RELIEF

Dans l'ensemble, la topographie ne présente pas de contraintes limitatives à la récolte et à l'aménagement des peuplements forestiers. Néanmoins, les versants peuvent être en pente parfois forte au nord-est de l'unité de paysage régionale du Lac Casault. Le relief de l'unité de paysage régionale dominante est peu accidenté et composé principalement de collines arrondies. Les versants de collines sont de pentes faibles à modérées, sauf le long de certaines vallées où on peut trouver des pentes fortes.

3.1.3 DÉPÔTS DE SURFACE

Le Bloc Lacroix se caractérise majoritairement par des dépôts d'altérites, produit plus ou moins friable de l'altération de la roche en place. Ces derniers ont fréquemment une épaisseur supérieure à 1 m. Les relations entre la végétation et le climat régional mettent habituellement en relief les strates forestières se développant sur des sols épais à drainage modéré (climax climatique).

3.2 DESCRIPTION DE LA FORÊT

3.2.1 RÉPARTITION DU TERRITOIRE

La superficie totale du territoire du Bloc Lacroix est de 60 019 ha selon les données du 4^e programme décennal d'inventaire forestier. Le tableau 4 décrit les superficies productives et improductives du territoire. Actuellement, les peuplements résineux occupent la presque totalité du territoire, soit 98,7 %. Avec le temps, cette proportion s'accroîtra pour atteindre 99,8 % du territoire en fin d'horizon.

TABLEAU 4 : Répartition du territoire (ha)

| Catégorie de terrain | Description | Superficie | |
|------------------------|---|---------------|-------------|
| | | (ha) | (%) |
| Productif accessible | Pente A (0 % à 3 %) | 13 494 | 22% |
| | Pente B (4 % à 8 %) | 20 199 | 34% |
| | Pente C (9 % à 15 %) | 13 717 | 23% |
| | Pente D (16 % à 30 %) | 6 729 | 11% |
| | Pente E (31 % à 40 %) | 719 | 1% |
| Productif inaccessible | Pente F (41 % et plus) | 3 373 | 6% |
| Improductif | Aulnaies, dénudés humides, gravières, inondés, lignes d'Hydro, route et eau | 433 | 1% |
| | Chemins | 1 355 | 2% |
| Total | | 60 019 | 100% |

| Stade de développement | Superficie | |
|--|---------------|---------------|
| | (ha) | (%) |
| Forêt mature (<i>classe d'âge 70-90-120-VIN</i>) | 15 582 | 26,0% |
| Forêt intermédiaire (<i>classe d'âge 50-JIN</i>) | 5 746 | 9,6% |
| Forêt jeune (<i>classe d'âge 10-30</i>) | 3 473 | 5,8% |
| Régénération | 30 058 | 50,1% |
| Productif inaccessible (<i>pente 41 % et +</i>) | 3 373 | 5,6% |
| Improductif et non-forestier | 1 788 | 3,0% |
| Total | 60 019 | 100,0% |

4. UTILISATION POLYVALENTE DU TERRITOIRE

La grande majorité du Bloc Lacroix, soit près 90 % de sa superficie, détient un statut de réserve faunique en vertu d'une entente conclue avec le MRN sous le nom de réserve faunique de Dunière. La Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia¹ (CGRMP) est mandatée par Gestion forestière Lacroix pour effectuer la gestion de la faune sur le territoire de la réserve, de même que sur le territoire régi par une entente pour la mise en application des articles 36 et 37 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, soit le 10 % restant de la propriété.

Le Bloc Lacroix est mis en valeur pour la ressource forestière, les ressources fauniques et halieutiques et le récréotourisme.

4.1 RESSOURCES FAUNIQUES ET HALIEUTIQUES

4.1.1 CHASSE À L'ORIGNAL

La principale activité de la réserve faunique de Dunière est la chasse à l'orignal qui est offerte au public. Le territoire est particulièrement reconnu pour la densité d'originaux qu'on y retrouve (33 aux 10 km² selon l'inventaire réalisé en 2012). Le cheptel d'originaux étant très élevé, le succès de chasse avoisine les 90 %.

La chasse à l'orignal est contingentée et soumise à un tirage au sort ce qui assure l'équité pour les chasseurs et contribue à une saine gestion de la ressource. Il existe 17 secteurs de chasse .

¹ Pour plus de détails, consulter www.cgrmp.com/duniere/description.html

Des services de guides sont disponibles et des assistants à la conservation de la CGRMP patrouillent le territoire. Plusieurs gammes de produit sont offertes avec ou sans hébergement. Certains secteurs de chasse offrent l'hébergement soit dans des camps rustiques directement sur le territoire ou en auberge.

Pour ce qui est du territoire sous gestion des articles 36 et 37, il est permis au public d'y pratiquer la chasse à l'orignal et au petit gibier. Des droits d'accès sont émis pour ces activités ce qui permet d'avoir un contrôle sur l'accès du territoire et sur le prélèvement qui y est fait. Pour la chasse au petit gibier, le droit d'accès est gratuit et pour ce qui est de l'orignal, un droit d'accès.

4.1.2 CHASSE ET TRAPPE DES AUTRES MAMMIFÈRES

La chasse à l'ours est une activité que la CGRMP tente de développer, mais la demande reste assez faible.

La chasse aux petits gibiers est très marginale puisqu'elle ne se pratique que sur une courte période de temps due à la chasse à l'orignal qui se termine au début de novembre. De plus, les distances à parcourir depuis les agglomérations urbaines pour venir y pratiquer cette activité sont considérables. Les principaux droits d'accès émis sont délivrés au personnel de la CGRMP qui pratique la chasse.

La réserve faunique de Dunière compte différentes espèces fauniques comme le lynx, la martre, le pékan, le castor et le coyote, ce qui permet à plusieurs trappeurs d'effectuer leur activité de piégeage sous réglementation. Il existe sept secteurs de piégeage sur le territoire, l'activité de piégeage étant sous l'entière responsabilité du MRN.

4.1.3 PÊCHE

Étant donné le réseau hydrographique très peu développé sur le territoire, la pêche de l'omble de fontaine est une activité marginale. Peu de droits d'accès sont émis annuellement.

4.2 RÉCRÉOTOURISME

4.2.1 BAUX DE VILLÉGIATURE

Sur la partie hors réserve du Bloc Lacroix, il y a huit baux de villégiature. Des contrats annuels sont signés avec les propriétaires qui y sont installés dans certains cas depuis plusieurs années.

Les personnes qui possèdent ces chalets y pratiquent principalement la chasse et des activités de villégiature.

4.2.2 SENTIER DE VTT

Une entente pour un sentier de VTT est conclue entre Gestion forestière Lacroix et la Fédération Québécoise des clubs Quads pour le passage d'une piste d'environ 10 km sur le Bloc Lacroix. Le statut particulier de réserve faunique limite cependant les activités de VTT ou de motoneige puisque la réglementation interdit la circulation de ces véhicules sur des réserves. De plus, la circulation des véhicules automobiles est limitée à l'artère principale pendant la période de chasse.

4.3 PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

Aucun produit forestier non-ligneux n'est actuellement exploité. Gestion forestière Lacroix peut accorder sur demande, selon certaines conditions, l'autorisation de faire la cueillette de champignons forestiers ainsi que de branches de sapin pour confectionner des couronnes de Noël.

4.4 RESSOURCES GAZIÈRES, PÉTROLIÈRES ET MINIÈRES

De l'exploration gazière et pétrolière a été réalisée sur le territoire du Bloc Lacroix dans les années 2005 et 2006. Aucune autre démarche en ce sens n'a été faite depuis.

5. OBJECTIF D'AMÉNAGEMENT

TABLEAU 16 : Description des objectifs d'aménagement et moyens

| Catégories d'objectifs | Objectifs | Description | Moyens | Indicateurs |
|---------------------------------------|---|--|--|---|
| Matière ligneuse | Maximiser le potentiel de production du territoire | Maximiser la récolte à rendement soutenu des bois selon les hypothèses du calcul de possibilité forestière | Récolte des strates selon la priorisation des récoltes du modèle d'optimisation Travaux sylvicoles (plantation et éclaircie précommerciale) pour favoriser la croissance de essences désirées Coupe partielle dans les peuplements résineux pour augmenter la qualité des produits | PAIF vs RAIF Selon les RAIF des années 2007 à 2013, les travaux sylvicoles sans prélèvement ont été de : éclaircie précommerciale 3 970 ha, regarni 112 ha et scarifiage 123 ha Selon les RAIF des années 2007 à 2013, les coupes partielles dans les peuplements résineux ont été de 600 ha |
| | Diminuer la vulnérabilité à la TBE | Limiter les pertes de matière ligneuse advenant une prochaine épidémie de TBE | Prioriser la récolte des strates mûres à forte proportion de sapin | En 2013, le sapin et l'épinette blanche représentent 77 % du volume marchand sur pied |
| Environnement forestier | Protéger l'environnement forestier | S'assurer que la stratégie d'aménagement et les interventions réalisées préservent les qualités de l'environnement forestier | Respect des principales modalités du RNI | Voir programme de suivi de Gestion Forestière Lacroix |
| | | | Maintenir la superficie forestière improductive occupée par les voies d'accès en deça de 3 % de la superficie du territoire | En 2013, les voies d'accès occupent 1 355 ha, ou 2,3 % du territoire |
| | | | Respect des procédures de récolte | Voir programme de suivi de Gestion Forestière Lacroix |
| | | | Application de la bonne prescription sylvicole selon les caractéristiques du site | Voir programme de suivi de Gestion Forestière Lacroix |
| Écosystémique | Maintenir la proportion des types de couvert | Limiter l'enfeuillage suite à une coupe et récolte à rendement soutenu dans chacun des types de couvert | Respect de la stratégie d'aménagement par groupe de calcul | Voir tableau 18: Superficies récoltées par type de traitement |
| | | | Éclaircie précommerciale pour maintenir la proportion de couvert résineux | Selon les RAIF des années 2007 à 2013, 3 970 ha d'éclaircies précommerciales ont été réalisées durant cette période |
| Biodiversité | Conserver la biodiversité | Planifier une stratégie pour conserver la biodiversité du territoire | Maintien d'un minimum de 22,8 % du territoire d'âge de 70 ans et plus | À partir de la carte écoforestière à jour en mars 2013, le couvert forestier de 70 ans et plus représente 21,3 % des strates productives du territoire |
| | | | Stratégie de coupes partielles pour maintenir les vieilles forêts | Selon les RAIF des années 2007 à 2013, la superficie des coupes partielles a été de 600 ha |
| | | | Conserver la proportion de couvert résineux et favoriser l'épinette par des éclaircies précommerciales | Selon les RAIF des années 2007 à 2013, 3 970 ha d'éclaircies précommerciales ont été réalisées durant cette période |
| Ressources fauniques | Maintenir la population d'originaux sur le territoire | La stratégie d'aménagement doit permettre de produire des habitats intéressants pour les originaux | Contrôle du prélèvement par la chasse | Voir programme de suivi de Gestion Forestière Lacroix |
| | | | Répartition des coupes pour créer des habitats intéressants | Selon les RAIF des années 2007 à 2013, les coupes sont réparties sur l'emblème des blocs de récolte |
| | | | Protection des vasières | Des lisières de protection de 100 mètres sont laissées autour des vasières identifiées |
| | | | Harmoniser le calendrier des opérations forestières à la période de chasse à l'original | Le plan d'opération est présenté annuellement à la CGRMP et leurs recommandations et besoins sont pris en considération. |
| Ressources halieutiques | Maintenir la qualité de l'eau pour les ressources | Assurer le maintien de la qualité de l'eau des bassins versants | Pour chacun des quatre bassins versants, garder 30 % de la superficie forestière productive d'un minimum de 7 mètres de hauteur, et ce pour toute l'horizon de planification | À partir de la carte écoforestière à jour en 2013. Bassin 107, 49% des peuplements ont plus de 7 mètres de hauteur Bassin 108, 52% des peuplements ont plus de 7 mètres de hauteur Bassin 109, 44% des peuplements ont plus de 7 mètres de hauteur Bassin 216, 49 % des peuplements ont plus de 7 mètres de hauteur |
| | | | Maintien d'une lisière boisée de 20 mètres de chaque côté des cours d'eau permanents et des lacs | En 2013, 415 ha de lisières boisées sont conservées autour des cours d'eau et des lacs |
| Ressources récréotouristiques | Protéger les sites récréotouristiques | Créer des zones de protection autour des sites répertoriés | Maintien d'une zone tampon de 60 mètres autour des superficies couvertes par les baux de villégiature. | En 2013, 6,5 ha de zones tampons ont été conservées autour des superficies couvertes par huit baux de villégiature |
| Ressources historiques et culturelles | Protéger les sites historiques et culturels | Créer des zones de protection autour des sites répertoriés | Recherche des sites en consultant les communautés autochtones | |
| | | | Respect des modalités des FHVC | Voir programme de suivi des FHVC de Gestion Forestière Lacroix |

5.1 MAXIMISER LE POTENTIEL DE PRODUCTION

La récolte de la matière ligneuse de qualité sciage est l'une des principales préoccupations pour les gestionnaires du Bloc Lacroix. L'objectif est de maximiser la matière ligneuse de bonne qualité tout en ayant un approvisionnement durable dans le temps. Les moyens privilégiés pour y parvenir sont de récolter les strates selon la priorisation des récoltes du modèle d'optimisation, d'effectuer des travaux sylvicoles (plantation et éclaircie précommerciale) pour favoriser la croissance des essences désirées et de réaliser des coupes partielles dans les peuplements résineux afin d'augmenter la qualité des produits.

5.2 DIMINUER LA VULNÉRABILITÉ À LA TBE

Considérant la vulnérabilité potentielle du territoire, un objectif est retenu dans la stratégie d'aménagement qui est de limiter les pertes de matière ligneuse advenant une prochaine épidémie de TBE. Le moyen pour y parvenir est de prioriser la récolte des strates mûres à forte proportion de sapin.

5.3 PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT FORESTIER

Cet objectif vise à s'assurer que la stratégie d'aménagement et les opérations forestières réalisées sur le Bloc Lacroix préservent les qualités de l'environnement forestier. Pour ce faire, les intervenants verront au respect des modalités du RNI, des procédures de récolte et des prescriptions sylvicoles selon les caractéristiques du site. La proportion de superficies improductives dues à la construction des chemins d'accès devra rester en deçà de 3 % de la superficie totale du territoire.

5.4 CONSERVER LA BIODIVERSITÉ

La stratégie d'aménagement préconisée par Gestion forestière Lacroix vise le maintien de la biodiversité du territoire basé sur l'analyse de la forêt préindustrielle pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ainsi que sur la norme FSC boréale nationale (2004). Un des moyens préconisés pour conserver la biodiversité est de maintenir en tout temps un minimum de 20 % des strates productives du territoire d'âge de 70 ans et plus. Ces peuplements sont considérés de vieilles forêts. Les vieilles forêts se caractérisent par la présence de chicots (bois mort debout), de débris ligneux (bois mort au sol) et d'arbres morts de gros diamètres à

différents stades de décomposition, ce qui crée des écosystèmes aux attributs structuraux distinctifs essentiels pour la conservation des espèces qui y sont associées (Barnouin et al. 2004). À partir de la carte écoforestière à jour en mars 2013, le couvert forestier de 70 ans et plus représente 21,3 % des strates productives du territoire.

De plus, la stratégie d'aménagement prévoit l'utilisation de coupes partielles afin de maintenir les attributs de vieilles forêts et l'utilisation d'éclaircies précommerciales pour conserver la proportion de couvert résineux et favoriser les épinettes. Selon les RAIF des années 2007 à 2013, la superficie de coupes partielles a été de 600 ha et la superficie d'éclaircies précommerciales a été de 3 970 ha.

5.5 MAINTENIR LA PROPORTION DES TYPES DE COUVERT

Un des moyens pour limiter l'effeuillement des différents types de couvert suite aux interventions de récolte est de respecter la stratégie d'aménagement qui préconise, entre autres, des éclaircies précommerciales de 10 à 16 ans après la récolte afin de maintenir la proportion de couvert résineux.

5.6 MAINTENIR LA POPULATION D'ORIGNAUX SUR LE TERRITOIRE

L'orignal est omniprésent sur le territoire, ce qui témoigne de la qualité de l'habitat du Bloc Lacroix pour cette espèce et de la bonne gestion des prélèvements. Ce territoire fait partie de la réserve faunique de Dunière et les choix de la stratégie d'aménagement ont une répercussion directe sur leurs activités.

L'orignal a besoin de deux grands types d'habitats. D'une part, un habitat où la nourriture est abondante, telle que dans les coupes récentes. D'autre part, un habitat avec un couvert de fuite pour réduire sa vulnérabilité à la chasse et à la prédation, et un couvert d'abris constitué de résineux ou de peuplements mélangés pour minimiser la perte d'énergie durant l'hiver.

Afin de maintenir la population d'orignaux sur le territoire, plusieurs moyens sont retenus. Premièrement, les prélèvements par la chasse sont contrôlés par les gestionnaires de la réserve faunique de Dunière afin d'assurer une gestion durable du cheptel. Enfin, les méthodes de coupe du Bloc Lacroix s'apparentent à des mosaïques forestières de petites et de moyennes superficies afin de favoriser la répartition et l'entremêlement des habitats.

Les vasières sont également préservées en laissant une lisière de protection de 100 m autour de chacune d'elles. Le Règlement sur les normes d'intervention (RNI) du gouvernement stipule de laisser une bande de protection de 60 m ou de 100 m selon la superficie de la vasière. Un aménagement forestier adéquat dans le temps permettra le maintien de la population d'originaux, ainsi qu'une distribution uniforme de celle-ci sur le territoire.

5.7 MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR LES RESSOURCES

L'un des moyen pour atteindre cet objectif est le maintien en tout temps d'un minimum de 30 % de couvert forestier de 7 m et plus de hauteur pour chaque bassin versant durant l'horizon de planification de 150 ans. Un peuplement âgé de 30 ans et plus est considéré être d'une hauteur de 7 m et plus. Ce seuil permet de maintenir à un niveau acceptable les risques d'augmentation des débits de pointe des bassins.

Quatre bassins versants se trouvent sur le territoire (unités 107, 108, 109 et 216). Les niveaux actuels pour les quatre bassins versants sont au-delà de la cible de 30 % de peuplements de 7 m et plus de hauteur :

- Bassin 107 : 49 %;
- Bassin 108 : 52 %;
- Bassin 109 : 44 %;
- Bassin 216 : 49 %.

La figure 20 localise les forêts de 7 m et plus de hauteur par bassin versant.

Un autre moyen pour préserver la qualité de l'eau est de maintenir en tout temps, pour chacun des bassins versants, l'aire équivalente de coupe (AEC) sous le seuil des 50 %. Les niveaux actuels pour les quatre bassins versants sont inférieurs au seuil de 50 % d'AEC :

- Bassin 107 : 30 %;
- Bassin 108 : 23 %;
- Bassin 109 : 26 %;
- Bassin 216 : 29 %.

De plus, afin de maintenir l'intégrité de la qualité de l'eau et d'assurer la conservation des habitats aquatiques du territoire, une bande riveraine d'une largeur de 20 m est préservée le long des cours d'eau permanents et des lacs. La superficie des bandes riveraines totalise 415 ha.

Aucune intervention forestière n'est considérée dans la stratégie de récolte pour les bandes riveraines.

5.8 PROTÉGER LES SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES

Tel que mentionné précédemment, le Bloc Lacroix fait partie de la réserve faunique de Dunière. La Corporation de la gestion des rivières Matapédia et Patapédia (CGRMP) y fait la gestion de la faune. Huit baux de villégiature occupent le territoire ainsi que des sites de campement. Afin de protéger ces sites récréotouristiques, une zone tampon de 60 m exempte d'interventions forestières est maintenue au pourtour des superficies couvertes par les baux de villégiature. La superficie de ces zones tampons en 2013 totalise 6,5 ha. De plus, les opérations de récolte ou sylvicoles doivent tenir compte, lorsque possible, des demandes des utilisateurs de la forêt.

5.9 PROTÉGER LES SITES HISTORIQUES ET CULTURELS

Actuellement, il n'y pas de sites historiques ou culturels répertoriés sur le territoire. Cependant, Gestion forestière Lacroix est ouverte à reconnaître des sites éventuellement identifiés, notamment ceux provenant des communautés autochtones de la région, et à convenir le cas échéant des mesures de protection appropriées.

6. RÉSULTATS

Un seul scénario d'aménagement forestier à rendement soutenu a été modélisé pour le Bloc Lacroix. Ce scénario se traduit par l'application de la stratégie générale d'aménagement aux peuplements situés dans la zone d'aménagement forestier et dont l'inclinaison de la pente varie entre 0 % et 30 %. La possibilité forestière de ce scénario est estimée en maximisant le volume récolté en SEPM sur un horizon de calcul de 150 ans.

Certaines autres contraintes en superficies intégrées au modèle permettent de maintenir un minimum de 30 % de peuplements de 7 m et plus de hauteur dans chacun des bassins versants, de maintenir l'aire équivalente de coupe (AEC) de chacun des bassins versants sous le seuil critique de 50 % et de maintenir un minimum de 20 % de vieilles forêts sur l'ensemble du territoire.

La possibilité forestière moyenne du groupe SEPM, pour les 25 prochaines années, est de 134 000 m³/an. De ce nombre, 114 000 m³/an proviennent de la CPRS (85 %) et 20 000 m³/an proviennent de l'éclaircie commerciale (15 %).

TABLEAU 21 : Possibilité par essence en volume marchand net

| Type | Groupe | Essence | Possibilité forestière (m ³ /an) |
|----------------------------|----------------|------------------|---|
| Résineux | SEPM | Sapin baumier | 86 600 |
| | | Épinette blanche | 23 800 |
| | | Épinette noire | 23 500 |
| | | Pin gris | 0 |
| | Mélèze laricin | 0 | |
| | Autres | Thuya | 300 |
| Total bois résineux | | | 134 300 |
| Feuillus | Tolérants | Bouleau jaune | 0 |
| | | Érable rouge | 0 |
| | Intolérants | Bouleau blanc | 2 500 |
| | | Peupliers | 0 |
| Total bois feuillus | | | 2 600 |
| Total | | | 136 800 |

7. PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

7.1 DESTINATION DES BOIS

La stratégie d'aménagement appliquée sur le Bloc Lacroix vise la production de bois de qualité sciage. Temrex, Industries G.D.S. inc. et Bois d'œuvre Cedrico inc. achètent annuellement des bois provenant du territoire. La proximité du territoire et son statut de forêt privée en font une source de bois intéressante pour les industries de la région.

8. ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

8.1 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Au Bas-St-Laurent, les deux MRC les plus forestières (Témiscouata et Matapédia), territoires englobant le Bloc Lacroix, sont celles qui n'ont pas d'accès au fleuve St-Laurent et qui se sont développées principalement par l'exploitation de la ressource forestière. Sur ces territoires, l'attachement à la forêt est fort. Le mode de vie des populations est encore grandement influencé par les pratiques forestières et les valeurs qui s'y rattachent. La forêt est à la fois milieu de vie et mode de vie (CRRNT Bas-St-Laurent, 2010).

8.2.1 CONSOMMATION DE PRODUITS ET SERVICES RÉGIONAUX

En 2010-2011, Gestion forestière Lacroix a effectué des achats de produits et services pour plus de 8 M\$, dont plus de 6 M\$ dans l'économie de la région immédiate.

8.2.2 EMPLOIS

Gestion forestière Lacroix offre une variété d'emplois de qualité : personnel cadre, employés syndiqués, entrepreneurs en travaux forestiers (récolte, voirie et transport), entrepreneurs en travaux sylvicoles et employés d'une corporation responsable de la gestion faunique sur le territoire. L'ensemble des activités chapeautées par Gestion forestière Lacroix contribue à créer plus de 107 emplois dans la région (en 2012).

L'entreprise emploie directement 45 personnes dont 37 opérateurs syndiqués, 7 cadres et 1 gardien de site. L'entreprise entretient continuellement des liens avec ses employés pour maintenir un haut niveau d'emploi. Les employés forestiers sont régis par une convention collective, dont celle en vigueur au moment de la rédaction du rapport qui est renouvelée jusqu'au 31 octobre 2016. L'âge moyen des employés est de 53,2 ans et le nombre d'années à l'emploi est en moyenne de 25,1 ans. Les opérations de l'entreprise permettent aussi l'embauche de différents entrepreneurs.

La Corporation des Rivières Matapédia et Patapédia (CGRMP), gestionnaire de la réserve faunique de Dunière sur le territoire du Bloc Lacroix, contribue à l'emploi direct de 24 personnes avec des retombées économiques.

8.2.4 INVESTISSEMENTS EN TRAVAUX SYLVICOLES

L'entreprise effectue des travaux d'éclaircie précommerciale sur le Bloc Lacroix depuis 1979. À ce jour, environ 13 000 ha de territoire ont été aménagés, dont près de 3 500 ha depuis les cinq dernières années. La réalisation de travaux sylvicoles permet l'embauche d'un entrepreneur général de la région.

9. SUIVI ET ÉVALUATION

La connaissance des ressources du territoire étant la base d'un aménagement de qualité, Gestion forestière Lacroix réalise depuis plusieurs années des mises à jour des données d'inventaire aux fins du calcul de la possibilité forestière et à la planification des opérations. Le PGAF actuellement en vigueur (2008) remplace le PGAF de 2003 qui était lui-même une mise à jour du PGAF de 1998.

La gestion forestière du Bloc Lacroix s'appuie donc sur la mise en œuvre du PGAF, lequel est mis à jour selon une récurrence de 5 ans. Ces mises à jour sont constamment alimentées par les nouvelles connaissances telles que l'effet des traitements sylvicoles réalisés, les nouvelles courbes de production et les nouveaux outils de calcul de la possibilité forestière.

10. AUTRES ÉLÉMENTS FSC

10.1 FORÊTS DE HAUTE VALEUR DE CONSERVATION (FHVC)

Dans le cadre de sa démarche de certification à la norme du Forest Stewardship Council (FSC), Gestion forestière Lacroix a effectué une analyse des valeurs environnementales, sociales, autochtones et économiques de son territoire en regard des exigences du principe 9 sur les forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC) de la norme FSC - boréale.

Le principe 9.3.2 de la Norme boréale nationale stipule que :

*« Là où une forêt de haute valeur pour la conservation chevauche une unité d'aménagement ou peut être altérée par des activités existantes ou proposées s'effectuant en dehors de l'unité d'aménagement, le requérant fait la preuve des efforts déployés pour coordonner les activités avec les aménagistes et les utilisateurs de terres adjacentes afin de maintenir et de renforcer les **caractéristiques de conservation applicables.** »*

Le PGAF doit reconnaître et gérer adéquatement les FHVC sur son territoire. La démarche d'analyse de FHVC a permis de localiser sept FHVC (figures 24 et 25). Le tableau 25 résume les caractéristiques de ces sept FHVC qui feront l'objet d'analyses externes et de consultations.

Suite à l'acceptation finale de cette proposition de FHVC, la stratégie d'aménagement devra intégrer les mesures de protection adéquates pour ces territoires.

TABLEAU 25 : Synthèse des FHVC

| No. | Nom de la FHVC | Superficie (ha) | Modalités d'intervention |
|-----|---|-----------------|---|
| 1 | Vasières naturelles pour l'original | 25 | Zone de protection intégrale de 100 mètres autour des vasières, aucune intervention; |
| 2 | Ruisseau-des-Mineurs | 312 | Bande riveraine de 60 mètres aux abords du ruisseau-des-Mineurs. Aucune intervention |
| 3 | Aire de fréquentation du caribou de la Gaspésie | 193 | Application des modalités définies dans le plan d'aménagement forestier de l'aire de fréquentation de caribou de la Gaspésie (2013-2018) -Aucune intervention dans le peuplement de boj. -Coupe avec rétention variable favorisant le boj. dans les secteurs nord du Bacon (18) et du Moulin (11) |
| 4 | Peuplement de bouleau jaune | 6 | -Aucune intervention dans le peuplement tho. -Coupe avec rétention variable favorisant le tho dans l'ensemble du territoire -Procédure opérationnelle à développer dans l'éclaircie précommerciale. |
| 5 | Peuplement de thuya | 13 | Aucune intervention dans les refuges biologiques (protection intégrale) Aucune intervention dans les milieux humides et dans les zones tampons de 20m entourant les milieux humides. |
| 6 | Refuges biologiques | 691 | Aucune intervention dans les pentes dont le gradient est supérieur 31%. (pente de catégorie E et F) |
| 7 | Milieux humides d'intérêt | 629 | -Conservé une zone de protection de 30 mètre autour de l'arbre. Aucune intervention |
| 8 | Pentes fortes | 4860 | -Pas d'intervention sur le terrain loué (0,4 ha) à des fins de villégiature -zone tampon autour des chalets de 60 m. Aucune intervention |
| 9 | Vieux cèdre | 0.28 | |
| 10 | Site de villégiature Lacroix | 9 | |

10.2 ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES

Le document « Forêt de haute valeur pour la conservation (FHVC) - Rapport préliminaire – Consultation publique » a produit une liste complète des espèces préoccupantes, menacées ou en voie de disparition (PMD) sur le Bloc Lacroix. Cette liste, présentée dans le tableau 26, énumère les amphibiens, reptiles, poissons, mammifères, oiseaux et plantes, ayant une présence confirmée ou potentielle et faisant partie des espèces en péril selon les autorités internationales, nationales ou provinciales.

TABEAU 26 : Liste des espèces menacées ou vulnérables susceptibles d'être présentes sur le Bloc Lacroix

| Nom français | Statut | Statut | | | Nom latin | Mitigation (code) |
|---------------------------------|-------------|--------|-----|-----|---|-------------------|
| | | Qc | Can | COS | | |
| Mammifères | | | | | | |
| Campagnol des rochers | Susceptible | S | | | <i>Microtus chrotorrhinus</i> | 5 |
| Campagnol-lemming de Cooper | Susceptible | S | | | <i>Synaptomys cooperi</i> | 1 |
| Chauve-souris cendrée | Susceptible | S | | | <i>Lasiurus cinereus</i> | 6 |
| Chauve-souris rousse | Susceptible | S | | | <i>Lasiurus borealis</i> | 2 |
| Cougar | Susceptible | S | | DI | <i>Puma concolor</i> | 4 |
| Musaraigne de Gaspé | Susceptible | S | | | <i>Sorex gaspensis</i> | 2 |
| Pipistrelle de l'Est | Susceptible | S | | | <i>Perimyotis subflavus</i> | 2-6 |
| Oiseaux | | | | | | |
| Râle jaune | Menacée | M | V | V | <i>Coturnicops noveboracensis</i> | 1 |
| Aigle royal | Vulnérable | V | | NP | <i>Aquila chrysaetos</i> | 3 |
| Faucon pèlerin <i>anatum</i> | Vulnérable | V | V | V | <i>Falco peregrinus anatum</i> | 3 |
| Grive de Bicknell | Vulnérable | V | | M | <i>Catharus bicknelli</i> | 5 |
| Pygargue à tête blanche | Vulnérable | V | | NP | <i>Haliaeetus leucocephalus</i> | 3 |
| Hiboux des marais | Susceptible | S | | | <i>Asio flammeus</i> | 1 |
| Engoulevent d'Amérique | Susceptible | S | M | M | <i>Chordeiles minor</i> | 5 |
| Moucherolle à côtés olive | Susceptible | S | M | M | <i>Contopus cooperi</i> | 5 |
| Paruline du Canada | Susceptible | S | M | M | <i>Wilsonia canadensis</i> | 5 |
| Quiscale rouilleux | Susceptible | S | P | P | <i>Euphagus carolinus</i> | 1 |
| Plantes | | | | | | |
| Polystich des rochers | Menacée | M | M | M | <i>Polystichum scopulinum</i> (Eaton) Maxon | 7 |
| Sénéçon fausse-cymbalaire | Menacée | M | | | <i>Packera cymbalaria</i> (Pursh) W. A. Weber & Löve | 7 |
| Arnica à algrette brune | Vulnérable | V | | | <i>Arnica lanceolata</i> subsp. <i>lanceolata</i> | 7 |
| Asaret gingembre | Vulnérable | V | | | <i>Asarum canadense</i> Linné | 2 |
| Lis du Canada | Vulnérable | V | | | <i>Lilium canadense</i> Linné | 2 |
| Matteuccia fougère-à-l'autruche | Vulnérable | V | | | <i>Matteuccia struthiopteris</i> (Linné) Todaro | 1 |
| Sanguinaire du Canada | Vulnérable | V | | | <i>Sanguinaria canadensis</i> Linné | 2 |
| Valériane des tourbières | Vulnérable | V | | | <i>Valeriana uliginosa</i> (Torrey & A. Gray) Rydberg | 2 |

| Code | Description |
|------|--|
| 1 | Protéger les marais, les tourbières et les marécages |
| 2 | Protéger les zones riveraines |
| 3 | Mesures de protection spécifique |
| 4 | Fournir l'habitat pour leurs proies |
| 5 | Fournir l'habitat préféré pour l'espèce (forêts exploitées, en régénération, |
| 6 | Préserver les chicots, les arbres creux et les arbres avec des trous naturels ou |
| 7 | Protéger les bordures de falaises et les sommets subalpins et alpins |

Selon les agents consultés du ministère du Développement durable, Environnement et Parcs, aucune présence d'espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées n'est confirmée sur le territoire de Gestion forestière Lacroix. Une seule occurrence se situe à proximité du territoire, soit à environ 3 km au sud-ouest de celui-ci. Il s'agit de la valériane des tourbières, une espèce floristique désignée vulnérable.

Lors de l'induction printanière, les employés de Gestion forestière Lacroix sont informés des espèces en péril susceptibles de se retrouver sur le Bloc Lacroix. De plus, un guide sur les espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être désignées est disponible aux employés, qui doivent mentionner les occurrences rencontrées.

10.3.1 VIEILLES FORÊTS

Les vieilles forêts se divisent en deux catégories, soit les vieilles forêts naturelles et les vieilles forêts imitées. Les vieilles forêts naturelles sont définies comme étant des forêts n'ayant fait l'objet d'aucune coupe partielle et ayant atteint l'âge de 70 ans. Les vieilles forêts imitées sont définies comme étant des forêts ayant fait l'objet d'une coupe partielle reconnue pour maintenir les caractéristiques de vieilles forêts jusqu'à la coupe finale.

L'évolution de la superficie de vieilles forêts dans le temps et démontre que la stratégie d'aménagement permet d'atteindre la cible 22, 8% de vieilles forêts d'ici 40 ans. Cette figure démontre également qu'avec le temps, la proportion de vieilles forêts naturelles diminue au profit des vieilles forêts imitées.



Références législatives

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (RLRQ, chapitre A-2.1)

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

20 Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation entraverait vraisemblablement une négociation en cours avec un autre organisme public dans un domaine de leur compétence.

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

27. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement dont la divulgation aurait vraisemblablement pour effet de révéler un mandat ou une stratégie de négociation de convention collective ou de contrat, pendant huit ans à compter du début de la négociation.

Il peut également refuser de communiquer, pendant dix ans à compter de sa date, une étude préparée en vue de l'imposition d'une taxe, d'un tarif ou d'une redevance.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

38. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui en relève ou qu'il a fait à un autre organisme public, jusqu'à ce que la décision finale sur la matière faisant l'objet de l'avis ou de la recommandation ait été rendue publique par l'autorité compétente.

Il en est de même pour un ministre en ce qui concerne un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui relève de son autorité.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

57. al. 3 En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.